

**SÉANCE ORDINAIRE
9 FÉVRIER 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 9 février 2019, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Jacques Hébert	cons. au poste no :4
Ginette Lynch	cons. au poste no: 5
Denis Desautels	cons. au poste no: 6

Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

Le maire exerce son droit de vote à moins de mention expresse à l'effet contraire de sa part.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 10h00 par monsieur Jean-Philippe Martin, maire.

**Mot de bienvenue du maire
Adoption de l'ordre du jour**

26-02-2019

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Remplacer l'item 5.2 (Premiers répondants : demande de prêt de la salle du conseil) par Sûreté du Québec : demande de détermination des priorisations d'intervention

**Mot de bienvenue du maire
Adoption de l'ordre du jour**

1. ADMINISTRATION

1.1 Adoption des procès-verbaux

- 1.1.1 Procès-verbal du 12 janvier 2019
- 1.1.2 Procès-verbal du 16 janvier 2019

1.2 Bordereau de correspondance

- 1.2.1 Accusés de réception de la résolution no 369-12-2018
- 1.2.2 Mutuelle de prévention FQM : confirmation de participation
- 1.2.3 Ministère de l'Environnement : transmission du permis d'occupation no 139-2018 (prise d'eau sèche)
- 1.2.4 Affaires municipales et Habitation : accusé de réception de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal de Val-des-Lacs
- 1.2.5 Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) : montant de la ristourne (2 171\$) remise à la municipalité de Val-des-Lacs pour l'année 2018
- 1.2.6 Association Faune et Flore de Val-des-Lacs : lettre de remerciements pour le soutien financier pour 2019 (1 500\$)
- 1.2.7 Le P'tit Bonheur : transmission de documents concernant le camp de jour 2019

SÉANCE ORDINAIRE 9 FÉVRIER 2019

- 1.3 **Règlements municipaux**
 - 1.3.1 MRC des Laurentides : demande transmission des règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec
 - 1.3.2 MRC des Laurentides : émission du certificat de conformité du règlement no 367-18-10 ayant pour but d'amender le règlement de zonage no 367-02
- 1.4 **Affaires juridiques**
 - 1.4.1 Cour du Québec : avis de jugement dans le dossier du matricule no_3918-93-2067
 - 1.4.2 Cour des Petites créances : avis de convocation (15-03-2019) / matricule 3714-59-9139
 - 1.4.3 Godard Bélisle St-Jean avocats : mise en demeure dans le dossier S. Bourguine & demande d'accès à des documents
- 2. **RESSOURCES FINANCIÈRES**
 - 2.1 **Rapport des dépenses**
 - 2.2 **Rapport des salaires**
 - 2.3 **Liste des personnes endettées envers la municipalité**
 - 2.4 **Approbation de l'état pour la vente pour taxes pour défaut de paiement**
- 3. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 3.1 **Nomination d'une directrice générale et secrétaire-trésorière**
- 4. **RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES**
 - 4.1 **Barrage du lac Quenouille** : projet de résolution de confirmation d'attribution du contrat pour la réalisation des travaux en 2019
- 5. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.1 **Service de Sécurité incendie (SSI)** : demande d'autorisation de faire une pratique de brûlage (bâtiment du 2041, chemin Quenouille)
 - 5.2 **Sûreté du Québec** : détermination des priorisations d'intervention
 - 5.3 **MRC des Laurentides** : autorisation de signature de l'entente relative à la recherche des causes et circonstances d'incendie
- 6. **RÉSEAU ROUTIER & TRANSPORT**
 - 6.1 **Rapport d'activités du mois de janvier**
 - 6.1.1 Autorisation de fabrication d'une grille de tamisage pour l'épandage du sable
 - 6.1.2 Autorisation d'achat de dispositif de sécurité de bennes basculantes
 - 6.2 **Ministère des Transports du Québec(MTQ)** : permis de voirie-entretien et raccordement routier
 - 6.3 **Ministère des Transports du Québec(MTQ)** : rapport d'inspection 2018 des structures relevant des municipalités locales
- 7. **GESTION DU TERRITOIRE ET DU MILIEU**
 - 7.1 **Règlement no 368-19-01 modifiant le règlement de lotissement no 368-02**
 - 7.1.1 Avis de motion
 - 7.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement no 368-19-01
 - 7.2 **Règlement no 370-19-01 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 370-02**
 - 7.2.1 Avis de motion
 - 7.2.2 Adoption du règlement no 370-19-01
 - 7.3 **Dossier de la rénovation cadastrale** : autorisation d'aller en appel d'offres auprès de deux (2) firmes d'arpenteurs-géomètres
- 8. **SERVICE À LA COLLECTIVITÉ**
 - 8.1 **Bibliothèque**
 - 8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque
 - 8.2 **Loisirs et culture**
 - 8.2.1 Annulation du spectacle de François Massicotte
 - 8.2.2 Semaine de relâche (2 mars au 10 mars)
 - 8.2.3 Badminton
 - 8.2.4 Pièce de théâtre (8 juin 2019)

**Période de questions
Levée de l'assemblée**

**SÉANCE ORDINAIRE
9 FÉVRIER 2019**

1. ADMINISTRATION

1.1 PROCÈS-VERBAUX

1.1.1 Procès-verbal du 12 janvier 2019

27-02-2019

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée du 12 janvier 2019.

1.1.2 Procès-verbal du 16 janvier 2019

28-02-2019

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 janvier 2019.

1.2 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Martin passe en revue et commente les différentes missives apparaissant au bordereau de correspondance. Par la suite, les résolutions suivantes sont adoptées concernant certains sujets du susdit bordereau, à savoir :

**1.2.1 Association Faune et Flore de Val-des-Lacs :
autorisation du versement du soutien financier de 2019**

CONSIDÉRANT le soutien financier de huit cents dollars(800)\$ accordé par la municipalité de Val-des-Lacs à l'Association Faune et Flore pour 2019 ;

29-02-2019

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité de payer la somme de huit cents dollars (800\$) à ladite association à même le compte budgétaire no 02-13000-970.

1.2.2 Le P'tit Bonheur : autorisation de signer la proposition de contrat ayant trait au camp de jour 2019

CONSIDÉRANT la réception par la municipalité de Val-des-Lacs de divers documents ayant trait au camp de jour 2019;

30-02-2019

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature du contrat avec Le P'tit Bonheur concernant le camp de jour pour un montant de 117\$ par enfant, par semaine, avec un minimum de cinq (5) enfants. Un montant de 48\$ par semaine et par enfant sera remboursé par la municipalité sur présentation des preuves justificatives.

1.3 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

1.3.1 MRC des Laurentides : demande de transmission des règlements municipaux appliqués par la Sûreté du Québec(SQ)

SÉANCE ORDINAIRE 9 FÉVRIER 2019

À ce sujet, mention est faite qu'une telle transmission a été faite afin de permettre à la MRC de procéder à la mise à jour des règlements suivants, à savoir :

- Règlement sur les systèmes d'alarme;
- Règlement relatif au stationnement et à la circulation;
- Règlement concernant les nuisances;
- Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Le tout devant faciliter l'application de ces règlements par la Sûreté du Québec (SQ).

1.3.2 MRC des Laurentides : émission du certificat de conformité pour le règlement no 367-18-10 ayant pour but d'amender le règlement no 367-02.

Concernant le règlement no 367-18-10, il y a lieu de rappeler qu'il a pour objet de permettre dans la zone publique P-1 l'usage de vente et service de biens liés à l'alimentation et l'usage récréatif et culturel, et récréotouristique hébergement et restauration.

1.4 AFFAIRES JURIDIQUES

1.4.1 Cour du Québec, ch. Civile : avis de jugement dans le dossier du matricule no 3918-83--2067

Ce dossier ayant été confié au procureur de la municipalité pour fins de perception et suite, à l'obtention d'un jugement, l'étape suivante, selon la politique de la municipalité, devrait être la transmission du dossier à la MRC des Laurentides dans le cadre de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

1.4.2 Cour des Petites créances : dossier du matricule 3714-59-9139

Avis de convocation pour l'audition qui aura lieu, le 15 mars 2019, à la cour des Petites créances à Sainte-Agathe-des-Monts dans une poursuite découlant d'une intervention du service de sécurité en incendie (SSI) lors d'un incendie d'un garage.

1.4.3 Godard Bélisle St-Jean, avocats : mise en demeure et demande d'accès à des documents / matricule 3916-70-1476

Cette réclamation concernant des dommages aux arbres et un empiètement lors de la construction d'une entrée par la municipalité de Val-des-Lacs. Ce dossier a été transmis aux assureurs de la municipalité et suivra son cours normalement.

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

2.1 RAPPORT DES DÉPENSES

Dépôt est fait du rapport des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018 :

**SÉANCE ORDINAIRE
9 FÉVRIER 2019**

- Chèques émis nos 9211 à 9279 : 95,997.31\$
- Paiements par internet & retraits directs : 51,976.05\$
- TOTAL :147,973.36\$**

31-02-2019

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport de dépenses du mois de décembre 2018 au montant total de 147,973.36\$.

2.2 RAPPORT DES SALAIRES

Dépôt est fait du rapport des salaires pour la période du 1^{ier} au 31 décembre 2018 :

- 93 salaires nets : 43,826.58\$

32-02-2019

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport des salaires du mois de décembre 2018 au montant de 43 826.58 \$.

2.3 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Pareille liste ayant déjà été présentée, on passe donc à l'item suivant de l'ordre du jour.

2.4 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QU'un état de ces immeubles en défaut de paiement a été préparé au cours du 4^{ième} mois précédant la date de ladite vente pour taxes conformément à l'article 1022 du Code municipal;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre le susdit état à la MRC des Laurentides conformément à l'article 1023 du Code municipal;

33-02-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité :

- a) D'approuver l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement des taxes portant les inscriptions suivantes :

Matricule
3918-93-2067

Description
Partie du lot 47B, Rang 03, Canton d'Archambault,
Circonscription foncière de Terrebonne

**SÉANCE ORDINAIRE
9 FÉVRIER 2019**

- b) De transmettre ledit état à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes conformément au Code municipal;
- c) De mandater la directrice générale ainsi que monsieur le maire Jean-Philippe Martin pour représenter la municipalité de Val-des-Lacs, lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 1^{er} jeudi du mois de juin 2019, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales conformément à l'article 1038 du Code municipal.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux candidats reçus en entrevue;

34-02-2019

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité :

- a) De nommer Me Katia Morin, notaire, au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Val-des-Lacs pour une entrée en fonction le 4 mars 2019;
- b) D'approuver les modalités prévues à l'entente de travail à intervenir avec Mme Morin dont les termes ont été amplement discutés par l'ensemble des membres du conseil municipal lors de caucus;
- c) D'autoriser Me Katia Morin, notaire, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document, pour et au nom de la municipalité de Val-des-Lacs, afin de lui permettre d'exercer les devoirs et charges de cette fonction;
- d) D'autoriser monsieur le maire Jean-Philippe Martin à signer l'entente de travail pour et au nom de la municipalité de Val-des-Lacs.

4. RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

4.1 BARRAGE DU LAC QUENOUILLE

Concernant ce sujet, monsieur le maire Jean-Philippe Martin rappelle que, lors de l'assemblée du 9 juin 2018, le conseil municipal de Val-des-Lacs attribuait le contrat de réfection du barrage du lac Quenouille à l'entreprise David Riddell Excavation / Transport dont l'exécution des travaux pouvait s'échelonner sur 2018 et 2019 et ce, au même prix et conditions inscrits dans le contrat intervenu entre les parties.

CONSIDÉRANT QU'un retard dans l'obtention des autorisations gouvernementales a fait en sorte de reporter l'exécution des travaux en 2019;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la municipalité de Val-des-Lacs par l'entreprise David Riddell Excavation / Transport aux fins de

**SÉANCE ORDINAIRE
9 FÉVRIER 2019**

lui confirmer par résolution que les travaux de réfection du barrage du lac Quenouille auront lieu en 2019 et que toutes les autorisations gouvernementales et / ou permis ont été obtenus;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès de la firme TÉTRA Tech, il y a lieu de conclure que la municipalité de Val-des-Lacs serait en possession de toutes les autorisations gouvernementales et / ou permis requis pour permettre l'exécution desdits travaux;

35-02-2019

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

- a) De confirmer à l'entreprise David Riddell Excavation / Transport que les travaux de réfection du barrage du lac Quenouille seront exécutés en 2019 et ce, au même prix et conditions inscrites dans le contrat intervenu entre les parties;
- b) De transmettre à la susdite firme copie de ces mêmes autorisations et / ou permis.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 SERVICE DE SÉCURITÉ EN INCENDIE : demande d'autorisation de faire une pratique de brûlage d'hiver

CONSIDÉRANT la demande faite par le service de sécurité en incendie (SSI) de Val-des-Lacs afin de pouvoir exécuter une pratique de brûlage sur le bâtiment situé au 2041, chemin Quenouille;

36-02-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Val-des-Lacs autorise la pratique de brûlage d'hiver sur le bâtiment situé au 2041, chemin Quenouille à être exécutée par le service de sécurité en incendie (SSI) de Val-des-Lacs conditionnellement au versement d'une somme de mille dollars (1 000\$) à la municipalité par le propriétaire du susdit bâtiment.

**5.2 IDENTIFICATION DE PRIORITÉ LOCALE
D'INTERVENTION**

CONSIDÉRANT la demande adressée à la municipalité de Val-des-Lacs d'indiquer, s'il y a lieu, une priorité locale d'intervention dans le cadre de l'identification des Priorités locales 2019-2020 du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC des Laurentides;

37-02-2019

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Val-des-Lacs identifie comme priorité d'intervention sur son territoire « *faire respecter les limites de vitesse principalement sur le chemin de Val-des-Lacs* » comme devant faire partie des Priorités locales 2019-2020 du comité de sécurité publique de la MRC des Laurentides.

6. RÉSEAU ROUTIER & TRANSPORT

SÉANCE ORDINAIRE 9 FÉVRIER 2019

6.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU MOIS DE JANVIER

À ce sujet, monsieur le maire Jean-Philippe Martin passe en revue ledit rapport d'activités tout en fournissant de plus amples informations sur les points suivants :

- Rencontre avec les entreprises de déneigement
Pareille rencontre, tenue le 31 janvier dernier, a permis d'une part d'expliquer plus amplement la procédure d'intervention lors du déneigement par la municipalité et d'autre part, de répondre aux questions des entrepreneurs. Enfin, un plan de priorisation des routes leur a été remis.
- Fabrication d'un tamis à sable
La présence trop fréquente de blocs de sable gelé, lors de l'épandage du sable dans les rues a rendu nécessaire la fabrication d'un tamis afin d'amoindrir le plus possible ces blocs de sable de façon à rendre plus sécuritaire la circulation routière.
- Boîte de camion quatre saisons du camion Freightliner 2014
Due à la détérioration fort avancée de la boîte de camion quatre saisons du Freightliner, le mécanicien du garage municipal a fait plusieurs réparations afin que l'on soit capable de l'utiliser pour finir l'hiver 2018-2019.
Il faudra définitivement prévoir l'achat d'une boîte neuve dans le budget 2020.
- Camion GMC 2500 HD 2018
Suite à un bris majeur à l'essieu arrière, ce camion a été hors service pendant quelques semaines soit le temps requis pour les réparations chez le concessionnaire.
Pour compenser l'absence de ce véhicule, l'on a dû procéder à la location d'un véhicule de remplacement.
Tous les frais de réparation du camion GMC 2500 HD 2018 de même que les coûts de location du véhicule de remplacement devraient être couverts par la garantie du camion.
- Retour de la niveleuse
La niveleuse, revenue du garage vendredi le 25 janvier dernier, la municipalité n'a donc pas été obligée d'en louer une.
- Centre culturel et communautaire de Val-des-Lacs
Le 31 janvier dernier, Mme Mélanie Payette de l'organisme « *Coup de pouce alimentaire* » a téléphoné à l'inspecteur en voirie pour lui dire qu'elle avait entendu un bruit étrange et constaté qu'une lumière clignotait. Après plusieurs appels téléphoniques, la compagnie Brébeuf a été en mesure de constater le trop plein à la station de pompage, le gel de la conduite entre la station de pompage et la fosse septique. Les travaux d'urgence suivants ont dû être exécutés : dégeler la conduite, vider la fausse septique et installer un fil chauffant. Ce dossier a été transmis aux assureurs de la municipalité et des explications sont attendues de la firme d'ingénieurs afin de déterminer les responsabilités dans ce dossier.
- Hôtel de ville de Val-des-Lacs
Le 5 février dernier, une infiltration d'eau a été constatée dans un mur intérieur du sous-sol; pareille infiltration semblait provenir de la toiture.
Suite à l'autorisation des assureurs de la municipalité, des travaux d'urgence furent exécutés. Également, des soumissions furent demandées auprès de firmes d'après sinistres pour l'exécution des travaux correctifs.

**SÉANCE ORDINAIRE
9 FÉVRIER 2019**

6.1.1 Fabrication d'une grille de tamisage pour l'épandage du sable

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de procéder à la fabrication d'une grille de tamisage afin d'amoindrir le plus possible les blocs de sable gelés lors des opérations d'épandage de sable;

38-02-2019

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité :

De ratifier l'achat de matériel pour la fabrication d'une grille de tamisage au coût de 710.73 \$ plus taxes chez l'entreprise Distribution & Service RG et que pareille dépense soit imputée au poste budgétaire 02-32000-526.

6.1.2 Dispositif de sécurité de benne basculante

CONSIDÉRANT QU'à compter d'avril prochain une nouvelle réglementation du ministère des Transports (MTQ) rendra obligatoire l'installation d'un système de sécurité de benne basculante;

39-02-2019

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Lacs autorise l'installation sur chacun de ses trois (3) camions du dispositif de sécurité de benne basculante Modèle BXK-SB par l'entreprise Distribution & Service RG et ce, au coût de mille dollars (1 000\$) l'unité plus taxes applicables et que pareille dépense soit imputée au poste budgétaire 02-32000-526.

6.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC: permis de voirie et raccordement routier

PERMIS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transports Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par Transports Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

40-02-2019

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

**SÉANCE ORDINAIRE
9 FÉVRIER 2019**

- a) QUE la municipalité de Val-des-Lacs demande à Transports Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise Me Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10,000\$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;
- b) QUE la municipalité de Val-des-Lacs s'engage de plus à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

6.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC :
transmission du rapport d'inspection 2018 des structures
relevant de la municipalité

Au sujet de l'entretien de ces structures relevant de la municipalité de Val-des-Lacs, monsieur Jean-Philippe Martin souligne qu'il est recommandé par le ministère qu'avant d'entreprendre des travaux de réparation d'importance tel que le remplacement d'une surface de roulement, il serait approprié d'aviser le ministère afin de vérifier si la structure ne fait pas déjà l'objet de réfection majeure de la part du ministère.

7. GESTION DU TERRITOIRE ET DU MILIEU

**7.1 RÈGLEMENT NO 368-19-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 368-02**

7.1.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par M. le conseiller Denis Desautels, de la présentation, lors d'une séance ultérieure, du règlement no 368-19-01 modifiant le règlement 368-02 de façon à remplacer l'article 22 - Parc et terrains de jeux.

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**7.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement no 368-19-01
modifiant le règlement no 368-02**

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme règlement no 366-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs depuis le 23 avril 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Lacs a adopté une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement de zonage no 367-02 et un règlement de lotissement no 368-02 et qu'un certificat de conformité a été émis par la MRC des Laurentides en date du 28 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Lacs juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de lotissement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Val-des-Lacs et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

**SÉANCE ORDINAIRE
9 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 février 2019 ;

CONSIDÉRANT le résumé du susdit règlement présenté lors de la présente assemblée ;

41-02-2019

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Lacs adopte le règlement no 368-19-01 modifiant le règlement de lotissement no 368-022.

**7.2 RÈGLEMENT NO 370-19-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NO 370-02 ET SES AMENDEMENTS**

7.2.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par M. le conseiller Denis Desautels, de la présentation, lors d'une séance ultérieure, du règlement no 370-19-01 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 370-02 et ses amendements dans le but de modifier certaines dispositions concernant les conditions d'un permis de construction.

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**7.2.2 Adoption du règlement no 370-19-01 modifiant le
règlement sur les permis et certificats no 370-02 et
ses amendements**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régulariser le règlement sur les permis et certificats en modifiant certaines dispositions règlementaires concernant les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Val-des-Lacs et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions respecte le plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil municipal tenue le 9 février 2019;

CONSIDÉRANT le résumé du susdit règlement présenté lors de la présente assemblée;

42-02-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Lacs adopte le règlement no 370-19-01 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 370-02 et ses amendements.

7.3 DOSSIER DE LA RÉFORME CADASTRALE

**SÉANCE ORDINAIRE
9 FÉVRIER 2019**

Faisant référence au document préparé par M. Francis Beaulieu, inspecteur en urbanisme pour la municipalité de Val-des-Lacs, M. le maire Jean-Philippe Martin souligne l'ampleur des travaux administratifs supplémentaires pour les employés municipaux résultant de la rénovation cadastrale.

Il fait état également de l'opportunité pour la municipalité d'entreprendre des travaux de régularisation des assiettes de chemins entretenus et déneigés par la municipalité, de procéder à l'acquisition de parties de lots ou de lots décrits dans des procès-verbaux de municipalisation ou d'entretien de chemin;

**7.4 APPEL D'OFFRES AUPRÈS D'ARPELLEURS
GÉOMÈTRES**

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux administratifs supplémentaires qui incombera au personnel de la municipalité avec la venue de la rénovation cadastrale puisque la municipalité en profitera pour entreprendre des travaux de régularisation des assiettes de chemins entretenus et déneigés par elle et également pour procéder à l'acquisition de parties de lots ou de lots décrits dans des procès-verbaux de municipalisation ou d'entretien de chemin;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité devra nécessairement avoir recours à un arpenteur-géomètre et par la suite à un notaire pour l'accompagner dans cette démarche;

43-02-2019

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Lacs autorise un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) firmes d'arpenteurs-géomètres pour l'obtention d'un coût pour un mandat d'accompagnement dans le dossier de la réforme cadastrale.

8. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

8.1 BIBLIOTHÈQUE

8.1.1 Rapport mensuel bibliothèque

44-02-2019

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité :

DE procéder au dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque du mois de janvier 2019.

8.2 LOISIRS ET CULTURE

8.2.1 Spectacle de M. François Massicotte

45-02-2019

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le spectacle de M. François Massicotte, prévu pour le 23 février prochain soit annulé à cause de problèmes organisationnels et que la

**SÉANCE ORDINAIRE
9 FÉVRIER 2019**

municipalité de Val-des-Lacs prenne les dispositions requises pour effectuer le remboursement des billets vendus.

8.2.2 Semaine de relâche (2 au 10 mars 2019)

Madame la conseillère Christiane Légaré informe ses collègues que durant cette même période toute une gamme d'activités est prévue pour les jeunes, à savoir : compétitions, conférences, activités culinaires, glissade, partie de ballon-balai et badminton etc... de même que les repas du midi pour les jeunes.

Le coût global de cette semaine d'activités est estimé à 2 000\$, ce qui devrait couvrir les frais d'équipement (grand téléviseur, jeux et nourriture).

46-02-2019

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Lacs autorise la tenue d'activités pour les jeunes durant la semaine de relâche (2 au 10 mars 2019) à son Centre culturel et communautaire et qu'un montant de 2 000\$ soit consenti pour l'organisation de ces activités.

8.2.3 Badminton

Concernant ce sujet, madame la conseillère Christiane Légaré informe ses collègues qu'il sera possible de pratiquer le sport de badminton au Centre culturel et communautaire avec l'équipement acheté à l'occasion de la semaine de relâche.

8.2.4 Pièce de théâtre

À ce propos, madame la conseillère Christiane Légaré indique à ses collègues qu'il serait possible de permettre la tenue d'une représentation théâtrale par une troupe de bénévoles de la FADOQ de Rivière-Rouge, le 8 juin 2019 en soirée au Centre culturel et communautaire.

47-02-2019

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Lacs autorise la présentation d'une pièce de théâtre intitulée « *Vraie canaille* » jouée par une troupe de bénévoles de la FADOQ de Rivière-Rouge, le 8 juin en soirée, au Centre culturel et communautaire et qu'une somme de 1,200\$ soit versée à ladite troupe de théâtre pour couvrir leurs frais.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Jean-Philippe Martin répond aux questions qui lui sont posées par l'assistance.

**SÉANCE ORDINAIRE
9 FÉVRIER 2019**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

48-02-2019

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée. Il est 11 h 15.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Me Yvan Genest, secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

**Jean-Philippe Martin,
Maire**

**Yvan Genest,
Directeur général par intérim**

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Jean-Philippe Martin,
Maire**